



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 53475

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la demande de soutien à l'investissement dans les industries de première transformation du bois sollicitée par la Fédération nationale du bois. Suite aux tempêtes du mois de décembre 1999, les professionnels du bois ont diligenté un travail exceptionnel, qui doit se poursuivre sur plusieurs semestres, pour récolter et traiter le bois issu des chablis. Malgré les difficultés inhérentes à l'enchevêtrement des bois, la mesure de l'effort correspond au 1er juillet 2000 à plus de quatorze mois de commercialisation supplémentaire de produits forestiers et les cessions d'automne, si les conditions financières sont réunies, permettront de les majorer très largement. Le parc machines de récolte a augmenté de 120 %, des stockages de millions de mètres cubes sont en cours de constitution pour étaler l'effet sur l'industrie de la première transformation pendant plusieurs années. Cette industrie a besoin d'investir massivement dans le débit, le séchage, la valorisation et le stockage des produits. L'enjeu est essentiel pour l'ensemble de la filière bois de par l'effet d'entraînement de la scierie en tant que fournisseur de l'industrie des panneaux et de la pâte à papier, du meuble, et des industries utilisant la matière bois, ainsi que pour le secteur de la mise en oeuvre du bois bâtiment. Aussi, la profession a besoin d'être accompagnée dans cet effort exceptionnel par la mise en place à titre temporaire d'une provision pour investissement. Il lui demande de bien vouloir lui faire valoir s'il envisage de répondre favorablement à cette proposition.

Texte de la réponse

Les intempéries de la fin d'année 1999 ont abattu un volume d'arbres sans précédent dans les forêts françaises. Le plan national pour la forêt, mis en place le 12 janvier 2000, manifeste l'effort de solidarité nationale envers la filière forêt-bois et témoigne de la détermination du gouvernement à mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour réparer les graves dommages causés par ces intempéries. Il a été complété à deux reprises, les 3 et 17 février 2000, en tenant compte des besoins exprimés par les acteurs locaux. Les engagements financiers pris par le gouvernement se sont élevés à près de deux milliards de francs pour l'exercice 2000 auxquels s'ajoutent le coût des mesures fiscales et sociales, ainsi que la bonification des prêts à 1,5 % dont l'enveloppe est de 12 milliards de francs. Six cents millions de francs par an pendant dix ans viendront également aider les propriétaires à reconstituer les peuplements détruits. De plus, le 18 mai 2000, le Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT), a confirmé l'affectation pour les avenants 2000-2003 aux contrats de plan Etat-région de plus de 2 milliards de francs au secteur de l'agriculture, dont la majeure partie sera consacrée à des actions forêt-bois. Comme le soulignent les honorables parlementaires, ces aides ont permis dès 2000, la mobilisation et le stockage d'une part importante des bois chablis. Les entreprises de première transformation du bois ont participé activement à cet effort. Elles ont bénéficié des aides à l'acquisition de matériel forestier, au transport des bois, mais aussi des aides pour la création d'aires de stockage et des prêts bonifiés pour alléger les besoins de trésorerie relatifs aux différentes opérations de récolte et de stockage des bois. Les entreprises du secteur de la première transformation sont très présentes en milieu rural, à proximité de la ressource forestière qu'elles mobilisent. Leur rôle en matière d'emploi en milieu rural est donc essentiel. C'est pourquoi, le ministère de l'agriculture et de la pêche entend

accompagner la modernisation des scieries. Tel est l'objet de l'aide attribuée par l'Etat à l'équipement des scieries, intitulée aide au développement des industries du bois (ADI Bois), dans les limites fixées par l'encadrement communautaire des aides d'Etat aux petites et moyennes entreprises. Ce soutien constitue un effort indispensable pour inciter les chefs d'entreprise à engager des projets de développement. Dans le cadre des avenants aux contrats de plan, une enveloppe complémentaire de 260 millions de francs a abondé l'ADI Bois. Elle vient s'ajouter aux 140 millions prévus dans les contrats de plan initiaux. Au-delà de ces dispositions, destinées à réparer les blessures de la forêt française, et à soutenir les industriels de la filière, le projet de loi d'orientation sur la forêt, que l'assemblée nationale a adopté en première lecture au mois de juin 2000, apporte de nouveaux outils d'organisation pour la gestion durable des forêts et une meilleure compétitivité économique de la filière dont bénéficieront les entreprises de première transformation. S'agissant de la demande de création d'une provision pour investissements en scierie, cette proposition n'a pas été retenue en première lecture du projet de loi d'orientation forestière, car les industries de première transformation du bois ne présentent pas, du point de vue de leur investissement, une spécificité suffisamment affirmée pour justifier une telle mesure. Il convient de rappeler la réforme des financements forestiers, décidée par le gouvernement, qui allège les charges des entreprises par la suppression de la taxe forestière, qui alimentait le Fonds forestier national (FFN). Cette suppression, entièrement compensée par le budget de l'Etat, représente une réduction d'environ 100 MF de la pression fiscale sur les scieries et confortera leur compétitivité. Cette amélioration ne peut que faciliter la réalisation de leurs projets d'investissements.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53475

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6287

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 936